

COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 JUIN 2015 à 20 h 30

<u>Présents</u>: M. Albert LARROUSSET, Maire Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, M. Patxi PLAA, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints; Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Marie AIBAR, Patricia MARCHAL-HARISPE, Françoise ETCHAVE, Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

<u>Absents</u>: MM. Gilles SEBE, Richard BRINI (a donné procuration à Mme F. ETCHAVE)

Secrétaire de séance : Mme Françoise ETCHAVE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité des membres présents.

1– <u>REPARTITION 2015 du FONDS NATIONAL de PEREQUATION des RESSOURCES INTERCOMMUNALES et COMMUNALES (FPIC)</u>

Le Maire indique que l'ensemble intercommunal, Agglomération Sud Pays Basque et les 12 communes membres, est contributeur au FPIC. La règle de droit commun propose que la contribution au FPIC, pour 2015 de 361 572 \in , soit partagée entre (61 238 \in) et ses communes membres (300 334 \in), soit 7 022 \in pour Guéthary.

Le 11 juin 2015, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque a délibéré en faveur d'une répartition « dérogatoire libre » proposant de s'acquitter de la totalité de la contribution de l'ensemble intercommunal pour l'année 2015, soit 361 572 € qui ne peut s'appliquer que si l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité approuve la décision du Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2015 proposée par l'Agglomération Sud Pays Basque.

2 – <u>DECISIONS MODIFICATIVES</u>

Le Maire informe l'assemblée que lors du contrôle budgétaire par les services de la Préfecture, des observations ont été émises qu'il convient de régulariser. La vente de biens immobiliers (cession de véhicule) aurait dû être enregistrée au chapitre 024 en investissement et il apparaît un déséquilibre provenant des opérations de cessions au niveau des chapitres d'ordre (correspondance actif inventaire)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux modifications budgétaires nécessaires.

3 - INDEMNITES de RESPONSABILETE des REGISSEURS

Le Maire indique au Conseil Municipal que les deux régisseurs de recettes de la commune, nommés par arrêté du Maire, bénéficient du versement d'une indemnité de responsabilité. Un montant fixe avait été décidé par délibération du conseil municipal, mais le montant de l'indemnité est fonction d'un barème de référence fixé par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à verser l'indemnité de responsabilité annuelle selon les dispositions ministérielles.

4 – DEMANDE de FONDS de CONCOURS à l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE

L'Agglomération Sud Pays Basque attribue un fonds de concours de 36 222,59 € pour financer la réalisation d'opérations d'investissement. Le conseil municipal sollicite ce fonds pour financer les travaux de voirie et l'acquisition de véhicules pour un montant total de 82 455,75 € HT.

5 - DEMANDE de SUBVENTION REGION AQUITAINE

L'Hôtel Club Vacanciel « Herrixka » nécessite de gros travaux de rénovation des façades et toitures, d'aménagement des logements et des équipements de loisirs pour permettre l'accueil de personnes à mobilité réduite et l'accessibilité par la création de cheminements adaptés tout en tenant compte des préoccupations environnementales. Le coût de ces travaux est estimé à 747 000 €.

Il informe l'assemblée qu'une subvention « tourisme » de la Région Aquitaine peut être obtenue à hauteur de 15 % pour financer les travaux. Le Conseil Municipal approuve le projet et autorise le Maire à déposer une demande de subvention.

6 - CREATION de POSTE ADJOINT TECHNIQUE et MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

Compte tenu de la demande de détachement du policier municipal, le Conseil municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et modifie en conséquence, le tableau des effectifs.

7 - ADHESION A LA DEMARCHE « VILLE NUMERIQUE/PORTAIL e-SERVICES » aNTIC

Forte de sa capacité à monter des projets territoriaux innovants, l'aNTIC (agence de développement des usages et services numériques association loi 1901) souhaite mener une mission d'ingénierie pour étudier, à l'échelle des communes des deux communautés d'agglomération du Pays Basque, la faisabilité en marque blanche d'une plateforme mutualisée d'e-administration.

Véritable bibliothèque d'applications e-services, cette plateforme sera ouverte aux communes qui pourront venir « piocher » en fonction de leurs besoins et attentes de leurs administrés pour proposer une offre personnalisée de «e-services». En outre, ce projet structurant répondrait à l'objectif de la Région Aquitaine de soutenir au travers du programme FEDER le développement sur les territoires de services innovants pour les entreprises et le citoyen : e-santé, e-administration, etc.

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à la démarche «Ville numérique / portail e-services» proposée par l'aNTIC Pays basque et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

8 - <u>APPROBATION MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le SOUTIEN à la CULTURE BASQUE et ADHESION de la COMMUNE d'AYHERRE</u>

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune d'Ayherre ainsi que la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat fixant désormais le siège social au 2 allée des Platanes à Bayonne.

9 - APPROBATION CONVENTION pour l'ORGANISATION des TRANSPORTS SCOLAIRES

La Communauté d'Agglomération Sud Pays est désormais compétente en matière de transports urbains. Le Conseil Municipal approuve la convention définissant les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des services scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'Agglomération.

INFORMATIONS du MAIRE

<u>Décisions prises par le Maire en application des article L.2122-22 et L.2122-23 du Code</u> Général des Collectivités Territoriales

Muséographie de la salle patrimoine du musée

FOURCADE Isabelle pour un montant de 6 000 € HT le 17/06/2015

Réfection éclairage trinquet

INEO Aquitaine Sud pour un montant de 7 447,48 € HT le 17/04/2015

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

PREDICT pour un montant de 6 000 € HT le 22/04/2015

Acquisition véhicule Iveco Daily

GAP VI pour un montant de 22 500 € HT le 23/04/2015

Acquisition véhicule Ford

CALBETE pour un montant de 7 086,25 € HT le 12/05/2015

Fourniture de feux tricolores av. de Gaulle, Trinquet, Eglise, Getaria

LACROIX Trafic pour un montant de 8 297 € HT le 26/05/2015

Etude aménagement avenue Getaria (RD810)

BET IMS pour un montant de 15 500 € HT le 05/06/2015

Acquisition machine peinture routière

TOLLENS pour un montant de 4 226,70 € HT le 19/06/2015

Fourniture et mise en place feux tricolores carrefour Estalo/RD810

SDEL RESAUX pour un montant de 35 715,30 € HT le 22/06/15

Présentation du rapport annuel de la qualité de l'eau potable 2014

L'Agence Régionale de Santé indique que l'eau produite par l'usine de traitement des eaux de La Nive a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique (32 prélèvements effectués). Ce bilan est consultable en mairie. Un résumé des informations sur la qualité des eaux sera annexé à la prochaine facture d'eau, il est également consultable sur le site internet ARS

http://ars.aquitaine.sante.fr/La-qualite-de-l-eau-de-distrib.94879.0.html

Enquête mobilité estivale Côte Basque et Sud des Landes

Afin d'améliorer la connaissance des mobilités durant la période estivale sur le Pays Basque et le Sud des Landes et pour venir en appui à l'élaboration des politiques de déplacements, une vaste enquête est réalisée du 15 juin au 13 septembre 2015. La société TEST réalisera différents sondages par interviews auprès des piétons, une enquête circulation « cordons » sur route, autoroute, gares... et une enquête de mesure des débits routiers.

Etude carrefour chemin du Trinquet/RD 810

Le Maire indique que suite à sa demande, les services du Département (Aménagement, Equipement et Environnement) vont étudier la faisabilité technique de créer un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 810 et du chemin du Trinquet en remplacement du carrefour à feux existant.

ASF bretelle sortie Chantaco St Jean-de-Luz

Le Maire indique que les associations LURRA ZAIN et DONIBANE A63, associations de défense des riverains de l'A63, ont rencontré Mme ALAUX, députée de la 6^{ème} circonscription, pour évoquer la pérennisation d'une bretelle provisoire mise en œuvre à Chantaco pour la réalisation des travaux d'élargissement. Cette bretelle permettrait aux usagers venant d'Ascain d'accéder à l'autoroute sans rentrer dans St Jean-de-Luz.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques indique que cette bretelle ne peut être pérennisée en l'état car elle ne répond pas aux normes applicables aux échangeurs autoroutiers. Sa création nécessite une opération d'ingénierie (étude d'opportunité, de faisabilité, coûts) ; si les conclusions sont favorables un dossier de demande de principe doit être établi par le concessionnaire puis viendront les phases de déclaration d'utilité publique du projet , études et procédures opérationnelles et enfin les travaux de réalisation (délais estimés entre 3 et 5 ans).

Les associations LURRA ZAIN et DONIBANE A63 interpellent les élus. « Il n'est pas acceptable de repousser pour la énième fois une solution au problème de trafic exponentiel ».

A la demande des élus de la commune, une réunion publique est organisée en mairie de Guéthary le 8 juillet 2015 à 18 h.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 26 juin 2015

Le Maire,